



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 19 heures

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Les questions ci-après étaient inscrites à l'ordre du jour :

RAPPORT 1 :
INSTALLATION DE M. Jean-François VALEGEAS en remplacement de Mme Isabelle LEHMAN, démissionnaire

RAPPORT 2
COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS

Il y aurait lieu que l'Assemblée se prononce sur les modifications ci-après, apportées à la liste des Commissions municipales :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
Commission Education Jeunesse Jean-François VALEGEAS	en remplacement d'Isabelle LEHMAN
Commission Démocratie Locale Françoise MANDEAU	intégration supplémentaire
Commission Culture Jean-François VALEGEAS	intégration supplémentaire
Commission Solidarité – Prévention Jean-François VALEGEAS	en remplacement de Serge LEBRETON
Commission Cimetières Jean-Marie MASSON Annie-Claude POIRAT Françoise MANDEAU	<i>retrait</i> <i>Intégrations supplémentaires</i>
Commission Aménagement Durable (Urbanisme et Environnement) Claude GUINET Jean-François VALEGEAS	en remplacement d'Isabelle LEHMAN en remplacement d'Annie Claude POIRAT
Commission Vie Associative – Loisirs et Animations Françoise MANDEAU Annie-Claude POIRAT	intégration supplémentaire en remplacement d'Isabelle LEHMAN
Commission Voirie – Sécurité – Vie Quotidienne Jean-François VALEGEAS	intégration supplémentaire
Commission Plan Local d'Urbanisme Noël BELLIOU	en remplacement d'Emilie RICHAUD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications présentées et entérine la nouvelle liste des Commissions municipales telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**RAPPORT 2 bis
REPRESENTATIONS DU CONSEIL – MODIFICATIONS**

Il y aurait lieu que l'Assemblée se prononce sur les modifications ci-après, apportées à la liste des Représentation du Conseil :

REPRESENTATIONS DU CONSEIL	
Au sein de CALITOM :	
Françoise MANDEAU Patrick BOMPOINT	devient suppléante devient titulaire
Au sein du Comité de Gestion du Parc :	
Gérard DELIGNE	en remplacement d'Isabelle LEHMAN
Ensemble pour la Faiencerie	Absorption par autre structure – pas de représentation du conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications présentées et entérine la nouvelle liste des Représentations du Conseil telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**RAPPORT 2 ter
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Modification de la composition**

Il y aurait lieu que l'Assemblée se prononce sur la modification à apporter au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PROCEDE au remplacement de Melle Marianne REYNAUD par M. Jean-François VALEGEAS dans les délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Président : M. Jean-Marie MASSON

TITULAIRES

M. Simon CLAVURIER
M. Patrick SEDLACEK
M. Jean-François HEROUARD
M. Bernard CHAMBAUDRY
M. Michel JAYAT

SUPPLEANTS

M. Claude GUINET
M. Patrick BOMPOINT
Melle Brigitte BONNEAU
M. Jean-François VALEGEAS
Mme Emilie RICHAUD

RAPPORT 3 INFORMATION – gestion de la perception des droits de place d'occupation du domaine public

M. le Maire informe l'Assemblée sur la gestion de la perception des droits de place et d'occupation du domaine public qui passera en régie directe à partir du 1er décembre 2010.

Description :

Le contrat portant délégation de la perception des droits de place sur le domaine public dans le domaine des foires et marchés arrive à échéance le 1er décembre 2010.

Cette délégation de service public comprenait :

- le plaçage des commerçants locaux (étalage, expositions, terrasse),
- le plaçage des commerçants non sédentaires (semaine, samedi, foire mensuelle),
- le plaçage des commerçants sous le Marché Couvert,
- le plaçage des industriels forains (à l'exception des cirques),
- l'encaissement des droits de place et de redevance pour occupation du domaine public,
- l'instruction des demandes d'emplacement tant pour les foires, marchés que pour des ventes occasionnelles sur le domaine public,
- la surveillance du respect de la réglementation locale et nationale en matière d'hygiène et de salubrité, de la conformité des métiers (manège),
- la surveillance du respect des installations et des locaux,
- faire respecter les autorisations accordées et les conditions d'occupation du domaine.

M Philippe THIBAULT, fermier de droits communaux, demeurant à « la Tendinière » 37190 CHIELLE, a été le délégué durant 5 ans. (délibération du conseil municipal du 28 novembre 2005).

La gestion en régie directe par la municipalité des droits de places et d'occupation du domaine public permettra par rapport à une gestion en délégation

- d'optimiser la gestion financière,
- d'avoir un contact direct avec les commerçants non sédentaires,
- d'accentuer les contrôles sur l'occupation du domaine public,
- d'augmenter la présence du régisseur-placier.

La commission de Délégation de Service Public, du 24 juin 2010, a émis un avis favorable sur la gestion des droits de places et d'occupation du domaine public en régie directe par la commune.

RAPPORT 4 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

D'une manière générale, la Police Nationale et la Police Municipale collaborent dans un esprit d'ouverture et dans un souci d'efficacité et de complémentarité, mais la coordination de leur action repose aussi sur des dispositifs juridiques.

Une convention de coordination doit obligatoirement être conclue dès lors que la commune dispose d'un service comptant au moins 5 emplois d'agents de la Police Municipale (circulaire NOR/INT/D/99000950/ C du 16 avril 1999).

La signature de cette convention a pour objet la définition de la complémentarité d'actions entre les polices et la répartition des compétences, et permet l'armement des agents de la police municipale après agrément du préfet, et, le travail de nuit dans les communes qui le souhaitent.

Une convention de coordination entre la police municipale et les forces de police de l'État a été signée le 13 septembre 2000. Toutefois, du fait d'une part, de l'application de la loi du 5 mars 2007 (renforcement des pouvoirs du maire, élargissement des compétences du policier municipal) et d'autre part, de la réorganisation du service voulue par la Collectivité, il convenait de revoir et actualiser cette dernière. Ladite convention est établie pour une durée de 5 ans .

Les modalités de fonctionnement ont reçu un avis favorable en CTP.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document dont la signature est intervenue le 9 septembre lors de la réunion d'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

RAPPORT 5 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC

Les articles L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'obligation aux Etablissements de Coopération Intercommunale de produire un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes de Cognac pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE.

RAPPORT 6 RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que l'établissement public gestionnaire doit présenter des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les dispositions législatives prévoient que ces rapports doivent être transmis aux communes membres afin que celles-ci les soumettent à leur conseil municipal avant le 31 décembre.

Le comité syndical du SIEAAC a examiné ces rapports dans sa séance du 15 juillet 2010 ; il appartient donc à notre assemblée d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE.

RAPPORT 7 DÉMARCHE AGENDA 21 LOCAL : ADHESION A L'IFRÉE

La Ville de Cognac s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21 local, engagement concrétisé par la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

L'Institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement Poitou-Charentes (IFRÉE), créé à l'initiative de l'Etat, du Conseil Régional et d'Associations d'éducation à l'environnement, assure des missions d'intérêt général liées aux questions d'environnement et de développement durable. Dans ce cadre, l'IFRÉE a notamment pour mission l'accompagnement de démarches de développement durable.

L'IFRÉE est ainsi un partenaire d'expérience qui pourra utilement accompagner la Ville de Cognac dans sa démarche de développement durable.

La Commission Aménagement Durable du 13 septembre 2010 a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Cognac à l'IFRÉE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la demande d'adhésion de la Ville de Cognac à l'IFRÉE pour un montant de 0 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

RAPPORT 8 DÉMARCHE AGENDA 21 LOCAL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

La Ville de Cognac s'est engagée depuis la fin de l'année 2008 dans une démarche d'Agenda 21 local, engagement concrétisé par la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

Il apparaît que la démarche d'Agenda 21 local engagée par la Ville s'inscrit dans les actions éligibles à un financement au titre de l'axe 2 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le coût de la démarche s'établit à 177 787 € pour les années 2009 et 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 40% du coût de la démarche Agenda 21 au titre du FEDER, soit un montant de 71 115 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

**RAPPORT 9
MODIFICATION DE L'AVIS D'OUVERTURE POUR TRANSFORMER
LA CRECHE POMME D'API EN MULTI-ACCUEIL**

Actuellement la crèche Pomme d'Api a un fonctionnement d'accueil régulier des jeunes enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle, ou de formation, ou en recherche active de travail.

Le passage de la structure en multi-accueil permettrait de répondre aussi aux demandes d'accueil occasionnel (type halte-garderie).

La capacité d'accueil serait donc augmentée car il existerait une optimisation d'utilisation des places : les enfants de crèche en repos, en congé ou maladie laisseraient donc de la place pour les enfants en accueil occasionnel.

Enfin, cela permettrait d'étendre le dispositif de « tremplin à l'emploi » à la dernière crèche, ce qui développerait l'aide aux parents cherchant un emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur le passage de la Crèche Pomme d'Api en structure multi-accueil.

**RAPPORT 10
ACQUISITION DE BROyeurs DE DÉCHETS VERTS
DEMANDE DE SUBVENTION A CALITOM**

Dans le cadre de la prévention des déchets, les collectivités sont encouragées à mettre en place des actions permettant la réduction des déchets.

C'est en ce sens que l'acquisition de broyeurs de végétaux par la Ville de Cognac permettrait de réduire le volume des déchets verts générés par l'activité des services municipaux (en 2009 environ 545 tonnes). Par ailleurs, le produit broyé permet de pratiquer la technique du paillage qui comprend de nombreux avantages.

Il y aurait lieu que la Ville de Cognac s'engage à acquérir deux broyeurs de végétaux et sollicite CALITOM pour une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat unitaire hors taxes dans la limite de 10 000 euros HT (1er versement de moitié lors de l'acquisition, puis l'autre moitié versée un an après). La Ville de Cognac devra garantir auprès de CALITOM la réalisation d'animations ponctuelles visant à broyer les déchets verts des particuliers.

La Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **décide l'achat de deux broyeurs pour un montant TTC d'environ 21 000 euros inscrit au budget et de sollicite une subvention auprès de CALITOM.**

RAPPORT 11 GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET MISE EN PLACE DE PRATIQUES LIMITANT L'USAGE DES PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Depuis de nombreuses années, la qualité des eaux s'est largement dégradée. On déplore ainsi régulièrement la présence anormale de traces de pesticides et de nitrates dans les réserves d'eau destinées à la consommation.

Les pratiques agronomiques des dernières décennies sont souvent mises en cause dans ce processus. Les collectivités sont malheureusement elles aussi concernées avec les modes d'entretien de l'espace public utilisant largement les mêmes techniques, avec souvent des risques d'entraînement des polluants plus importants qu'en zones agricoles du fait de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain.

La Ville de Cognac se propose donc de mettre en place rapidement de nouvelles méthodes de gestion des Espaces Verts plus respectueuses des milieux naturels et du développement soutenable de la cité tout en poursuivant l'évolution amorcée sur les modes de désherbage des voies et places publiques. C'est dès juin 2007 en effet que la collectivité a fait le choix de cesser toute utilisation d'herbicides chimiques sur l'ensemble des voies et places publiques, en optant dans un premier temps pour du désherbage manuel à la binette et du désherbage thermique par flamme gaz. Elle a par ailleurs choisi de faire appel ponctuellement à une main d'oeuvre complémentaire au service municipal par le biais d'entreprise d'insertion par l'intérim. C'est ensuite au printemps 2009 que les mêmes pratiques ont été étendues aux espaces verts communaux d'agrément et d'accompagnement des équipements et infrastructures.

Ces méthodes alternatives de désherbage devront être intégrées progressivement à une démarche plus globale. Les contraintes économiques actuelles et la recherche d'une baisse des coûts d'entretien doivent aussi être prises en considération. La démarche est généralement désignées sous les vocables de Gestion Différenciée, ou gestion harmonieuse et soutenable de l'espace public.

L'opération globale se positionnera donc entre juin 2007 et fin 2011, pour les phases restant à mettre en place.

Plan d'action 2010 - 2011 :

- 1. La construction d'un outil méthodologique de traitement des différents espaces et de suivi des actions.**
- 2. La formation des agents sur l'adaptation des pratiques et des techniques d'entretien en gestion différenciée.**
- 3. L'acquisition de matériels adaptés, en particulier pour la diversification des techniques alternatives au désherbage chimique.**

Le coût total H.T pour la période 2010 – 2011 sera de : 70 865,52 € HT.

Le coût total H.T. pour la période 2007 – 2010 s'est élevé à: 46 003 € HT.

LE COÛT GLOBAL DE L'OPERATION S'ELEVERA DONC A: 116 868,52 € HT

Plan de financement :

Organismes	%	Montant H.T
Europe FEDER	40%	46 747,41 €
CALITOM (syndicat départemental de traitement des déchets)	50% sur acquisition de broyeurs de branches uniquement.	8 700,00 €
Ville de Cognac	SOLDE	61 421,10 €
TOTAL		116 868,51 €

La Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ARRETE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** les subventions de l'Union Européenne (FEDER - Axe 2 Environnement – Mesure N°3 Reconquête de la Qualité de l'eau).

RAPPORT 12 SEMAINE RÉGIONALE DE L' ARBRE ET DE LA HAIE 2010 DEMANDE DE SUBVENTION REGION POITOU CHARENTES
--

Afin de promouvoir l'arbre et la haie champêtre sur le territoire régional, le Conseil Régional propose une aide aux projets de plantations envisagées par les collectivités ou les associations.

Des animations (autour de ce projet) seront organisées afin de sensibiliser le public et particulièrement les publics scolaires.

Le projet présenté par la ville se situe sur un délaissé de voirie, à proximité du carrefour giratoire du Boulevard André Malraux et de la Rue Jacques Prévert, près du terrain de football de Crouin. Il se présente sous la forme d'un bosquet constitué d'arbres et arbustes d'essences indigènes.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 14 880,00 € HT comprenant les animations effectuées par l'association Prom'haies à hauteur de 450,00 € petit matériel pédagogique inclus, l'achat des végétaux, les terrassements, le travail du sol et les amendements. La plantation proprement dite sera réalisée par la régie municipale avec la participation de scolaires et du public du quartier.

Il y aurait lieu que la ville arrête le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant H.T
Région Poitou-Charentes	80%	11 904,00 €
Ville de Cognac	20%	2976,00 €
TOTAL		14 880,00 €

La Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ARRETE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 80% du montant HT du projet.

RAPPORT 13 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIÉTÉ JAS HENNESSY - PROJET DE ZONAGE ET RÈGLEMENT
--

Par arrêté en date du 31 décembre 2009, le Préfet de la Charente a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations situées sur le site de Bagnolet et du Haut Bagnolet, sur les communes de Cherves-Richemont et de Cognac, appartenant à la société JAS HENNESSY.

L'objectif du PPRT est de contribuer à la réduction des risques à la source et d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques technologiques résiduels.

Après une phase de concertation avec la population un zonage a été défini et un règlement établi. Ceux ci sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

L'incidence de ces nouvelles servitudes étant faible pour le territoire communal, la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DONNE** un avis favorable sur le zonage et le règlement du plan de prévention des risques technologiques pour les installations situées sur le site de Bagnolet sur la commune de Cognac, appartenant à la société JAS HENNESSY et tel qu'ils ont été présentés à l'Assemblée.

RAPPORT 14 IMPASSE DE L'ORMEAU AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

Monsieur MARTY Philippe est propriétaire de deux parcelles situées de part et d'autre de l'impasse de l'Ormeau à Cognac. Afin d'alimenter en électricité et en eau une pièce à partir des compteurs situés de l'autre côté de la voie, Monsieur MARTY sollicite l'autorisation de passer un câble et un tuyau d'eau sous le domaine public.

Ces derniers devront être protégés par un grillage avertisseur et enfouis à une profondeur d'au moins 80 cm du niveau de la chaussée.

La Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DONNE son accord pour le passage de réseaux impasse de l'Ormeau, reliant les parcelles cadastrées AV 601 et AV 319, établis dans le sous sol du domaine public selon les règles de l'art et donnant lieu à une redevance annuelle pour occupation du domaine public.**

RAPPORT 15 RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF « AUTRES ETABLISSEMENTS MATERNELS ET ELEMENTAIRES »

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire applicable à compter de la rentrée 2010, il est proposé un tarif unique de 4,78 € par repas livré à des Associations ou organismes non membres de droit de la Ville ou du C.C.A.S.

Pour mémoire, la ligne « autres établissements maternels et élémentaires » initialement fixée à 4,38 € par délibération du Conseil du 27 mai 2010 passe à 4,78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

SE PRONONCE favorablement sur la modification du tarif « autres établissements maternels et élémentaires » de la restauration scolaire.

RAPPORT 16 ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS TARIFS
--

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) doit mettre à jour ses tarifs pour intégrer de nouveaux services en direction d'un public domicilié à Cognac et Hors Cognac.

Le tableau ci-dessous présente les divers services proposés aux familles.

Ainsi, il est proposé :

- une révision du tarif pour les mercredis et les petites vacances scolaires, calqué sur celui des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- des tarifs concernant les stages d'été.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère sur la mise à jour des tarifs de l'EMS telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Tarifs EMS 2010

	Tarifs 2009			Propositions Tarifs 2010		
	mercredi	petites vacances scolaires	Stages d'été	mercredi	petites vacances scolaires	Stages d'été
Cognac	10,70 €	10,70 €		10,73 €	10,73 €	37,55 €
Hors Cognac				14,61 €	14,61 €	51,13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

RAPPORT 17 JOURNEES DU PATRIMOINE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU RESEAU DE VILLES

A l'occasion de la 27^e édition des Journées du Patrimoine, l'équipe municipale de Cognac affirme son engagement dans l'élaboration d'un dossier de candidature au label Ville d'Art et d'Histoire.

Pour construire le dossier de candidature la coopération territoriale est essentielle. Les services culturels de la Ville de Cognac travaillent en ce sens en étroite collaboration avec l'Atelier du Patrimoine de Saintonge et les élus et services de la Ville de Saintes.

Les Journées du Patrimoine à Cognac sont une mise en pratique de cette collaboration territoriale. En partenariat avec la Communauté de communes de Cognac, l'Atelier du Patrimoine de Saintonge et la compagnie de théâtre Coyote Minute sont des acteurs essentiels de l'évènement.

Le Réseau de Villes ayant vocation à accompagner les initiatives nouvelles des communautés, il est proposé de lui adresser un courrier afin de lui demander un co-financement des Journées du Patrimoine à hauteur de 50% du budget réalisé. Le budget prévisionnel des Journées du patrimoine s'élève à environ 16 500 €, les dépenses principales étant liées à la rémunération des artistes et la communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le principe du co financement des Journées du Patrimoine à hauteur de 50% par le Réseau de Villes et AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT 18 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010
--

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les transferts de crédits relatifs à l'exercice 2010 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Autre titre des subventions		
Affectation de l'enveloppe "Handicap" prévue au BP 2010 pour l'organisation du Forum des associations "Handicap" du 11 et 12 septembre 2010	65-6574-520	-3 000,00 €
Prestations pour le forum des associations "Handicap "	011-6188-025	3 000,00 €
Crédits des services		
Service des loisirs - prestations pour le forum des associations "Handicap" du 11 et 12 septembre 2010	011-6188-025	4 000,00 €
Service des loisirs - complément pour les énergies des manifestations	011-6232(2)-025	6 400,00 €
Aide au commerce - Installation de ranges bicyclettes rue Aristide Briand - transfert en investissement	011-6236-8221	-6 844,00 €
Aide au commerce - annulation des crédits pour la mise en place de totems rue Aristide Briand - modification du mode de gestion	011-6068-8221	-40 000,00 €
Cep" Age" - transfert en investissement pour l'acquisition d'un électrophone à cassette avec lecteur CD	011-60632-0213	-400,00 €
Communication - frais d'impression - ajustement des crédits	011-6236-023	-2 000,00 €
Communication - prestations pour la scénographie urbaine de Coup de Chauffe	011-6188-023	5 000,00 €

Travaux en régie		
Electricité - motifs lumineux place du Canton et rue Aristide Briand	011-6068-8221	10 000,00 €
Travaux en régie complémentaires "Sports"	011-6068-412	2 500,00 €
Travaux en régie complémentaires "Social"	011-6068-5242	226,00 €
Travaux en régie complémentaires "Crèches & Garderies"	011-6068-64	900,00 €
Travaux en régie complémentaires "Culture"	011-6068-30	3 000,00 €
Travaux en régie complémentaires "bâtiments généraux"	011-6068-02032	2 000,00 €
Travaux en régie complémentaires "éclairage public"	011-6068-814	8 000,00 €
Travaux en régie complémentaires "signalisation"	011-6068-822	2 500,00 €
Opérations financières		
Baisse des charges financières de la dette amortissable y compris mobilisation prévisionnelle 2010	66-66111-01	-27 591,29 €
Baisse des charges financières de la dette (intérêts courus non échus)	66-66112-01	-16 157,15 €
Perte de change - baisse de l'€ par rapport au CHF	66-666-01	8 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement		
Complément - admissions en non-valeur (pour titres non recouverts sur exercices antérieurs)	65-654-01	3 000,00 €
Provision complémentaire pour les appels de fonds à verser au GIP jusqu'au 31/12/2010 (30 000€/mois)	65-65738-251	105 000,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement (base après dm n°4 = 342 233,41€)	022-022-01	-105 000,00 €
Complément - dotation aux amortissements des immobilisations	042-6811-01	42 014,63 €
Virement à la section d'investissement	023-023-01	- €
	Total dépenses fonctionnement	4 548,19 €

Recettes de fonctionnement

Recettes des services		
Droits d'entrées des piscines municipales - ajustement de la prévision	70-70631-413	-10 000,00 €
Remboursements des fluides - Esplanade de la Croix Montamette	75-758-91	6 400,00 €
Recettes fiscales		
Rôles complémentaires - taxes ménages	73-7311-01	2 840,00 €
Attribution fonds départemental et interdépartemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP) ajustement de la prévision	74-74832-01	11 123,19 €
Travaux en régie		
Valorisation des travaux en régie complémentaires (part fournitures)	042-722-01	29 126,00 €
Autres recettes		
Annulation - participation des commerçants pour les totems rue Aristide Briand - modification du mode de gestion	70-7083-8221	-20 000,00 €
Annulation - participation du FISAC pour les totems rue Aristide Briand - modification du mode de gestion	74-74718-8221	-20 000,00 €
Participation FISAC - installation des ranges bicyclettes rue Aristide Briand - transfert en investissement	74-74718-8221	-3 422,00 €
INSEE - participation sur recensement 2010	74-7478-0220	4 481,00 €
PAYS OUEST CHTE - Pays du Cognac - subvention pour l'opération "Forum des associations "Handicap"	74-7472-025	4 000,00 €
	Total recettes fonctionnement	4 548,19 €

Dépenses d'investissement

Pôle des Musiques Actuelles	20-2031-30-1289	-150 000,00 €
Abattoirs - acoustique et réfection de la toiture	23-2313-30-927	150 000,00 €
Abandon de l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers	21-2115-02032-1199	-195 700,00 €
Aménagement de l'ancienne caserne des pompiers	23-2318-823-1293	-50 000,00 €
Démolition du chai de stockage La Vigerie	23-2318-90-1175	-30 000,00 €
Démolition la Glacière	23-2318-02032-927	-20 000,00 €
Démolition de la halte routière place Gambetta	23-2318-02032-1062	-10 000,00 €
Travaux sur le changement des potelets et bornes de sortie et d'entrée sur la rue et place du Canton	23-2315-8221-1114	70 000,00 €
Aménagement de la Maison des Jeunes (base BP 2010=170 000 €)	23-2313-4225-931	30 000,00 €
Etude de faisabilité - relogement du CCAS et de la Mission Locale	20-2031-90-927	-10 000,00 €
Archives municipales - étude de faisabilité	20-2031-323-1192	-14 000,00 €
Renforcement des poteaux incendies	23-2315(5)-822-928	-45 000,00 €
Installation de ranges bicyclettes rue Aristide Briand	21-2188-8221 -1114	6 844,00 €
Complément - équipement des services (base BP 2010= 30 000 €)	21-2184-0201-1149	9 440,00 €
Complément - aménagement de la Cuisine Centrale	21-2188-251-1234	3 234,00 €
Complément - consolidation de la terrasse du Restaurant du Golf	23-2318-4147-1274	3 433,14 €
Acquisition d'un lave-linge pour le centre de vacances d'Arrens	21-2188-423-1284	500,00 €

Travaux en régie		
Travaux en régie "Sports"	23-2318-413-796	-2 500,00 €
Travaux en régie "Social"	23-2318-524-1241	-1 126,00 €
Travaux en régie "Culture"	23-2313-30-927	-3 000,00 €
Travaux en régie "bâtiments généraux"	23-2313-02032-927	-2 000,00 €
Travaux en régie "éclairage public"	23-2315-814-929	-8 000,00 €
Travaux en régie "signalisation"	23-2315-822-1253	-2 500,00 €
Valorisation travaux en régie "Sports" - part fournitures	041-2318-413-796	2 500,00 €
Valorisation travaux en régie "Social" - part fournitures	040-2318-524-1241	226,00 €
Valorisation travaux en régie "Crèches et Garderies" - part fournitures	040-2313-64-931	900,00 €
Valorisation travaux en régie "Culture" - part fournitures	040-2313-30-927	3 000,00 €
Valorisation travaux en régie "bâtiments généraux" - part fournitures	040-2313-02032-927	2 000,00 €
Valorisation travaux en régie "éclairage public" - part fournitures	040-2315-814-929	8 000,00 €
Valorisation travaux en régie "signalisation" - part fournitures	040-2315-822-1253	2 500,00 €
Valorisation travaux en régie - installation de motifs lumineux place du Canton et rue Aristide Briand - part fournitures	040-2188-8221-929	10 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	-241 248,86 €

Recettes d'investissement

Emprunts (€)	16-1641-01	-121 510,73 €
Cession terrain rue de la Maladrerie pour la construction d'un Pôle Emploi par CFA ATLANTIQUE - transaction de la vente prévue en fin d'année - reports sur 2011 des crédits inscrits dans la DM n° 1 du 22/04/2010	024-024-01	-159 120,00 €
Participation FISAC - installation des ranges bicyclettes rue Aristide Briand	13-1321-8221	2 053,20 €
Fonds de Compensation pour la TVA - ajustement de la prévision	10-10222-01	-9 198,96 €
Subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence environnementale Poitou-Charentes (FREE) en partenariat avec l'ADEME - audit énergétique sur 6 bâtiments communaux	13-1322-02032	4 513,00 €
Autres recettes d'investissement		
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements études d'urbanisme	040-2802-01	6 923,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements frais d'études	040-28031-01	2 679,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements concessions et droits	040-2805-01	27 261,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements installation matériel & outillage	040-28158-01	5 715,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements matériel de transport	040-28182-01	-9 885,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements mat.de bureau & informatique	040-28183-01	9 124,41 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements mobilier	040-28184-01	94,00 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements divers	040-28185-01	76,22 €
Ajustement dépenses d'ordre - amortissements autres matériels	040-28188-01	27,00 €
	Total recettes d'investissement	-241 248,86 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

VOTE les transferts de crédits ci-dessus relatifs à l'exercice 2010.

RAPPORT 19
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
LOGELIA CHARENTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

Vu la demande formulé par **Logélia Charente**, tendant à financer **les travaux de mise en sécurité ascenseurs à l'EHPAD sis « Guy Gauthier » à COGNAC**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, concluant à garantir partiellement l'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de **COGNAC** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **2 518,75 euros**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **10 075 euros** que Logélia Charente se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce **Prêt PHARE** est destiné à financer **les travaux de mise en sécurité ascenseurs à l'EHPAD sis « Guy Gauthier » à COGNAC**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : **15 ans**
Echéances **annuelles**
Taux d'intérêt actuariel annuel **2.35 %**
Taux annuel de progressivité..... **0.00 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

RAPPORT 20 REGULARISATIONS COMPTABLES DE FRAIS D'ETUDES

Par délibérations n° 112 en date du 27 novembre 2006, n° 71 du 24 septembre 2007 et du 24 septembre 2009 le Conseil Municipal a précisé les durées d'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation des années 2002 à 2008, à savoir :

- 10 ans pour les études d'urbanisme ;
- 5 ans pour les autres études ;

En outre les frais d'études suivies de réalisation sont rattachés aux opérations d'investissement auxquelles elles se rattachent, ces études font l'objet de transfert budgétaires.

Après rapprochement avec le compte de gestion du Comptable, il y a lieu de procéder également à la régularisation des frais d'études antérieurs à 2002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rattachement des frais d'études suivies de réalisation aux opérations d'investissement antérieurs à 2002 ;

DECIDE de procéder aux régularisations du traitement comptable des frais d'études suivies ou non de réalisation, qui serviront aux ouvertures de crédits nécessaires.

RAPPORT 21 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 (J.O. n° 292 NC du 17 Décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables du Trésor en charges des fonctions de receveur municipal et qui soit autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité,

Il appartient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil dans les cas suivants :

- renouvellement de l'Assemblée délibérante ;
- changement de comptable public, ce qui est précisément le cas depuis le 18 août 2010 avec l'arrivée de Monsieur Jean Marc DESNOYER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal au taux maximum.

RAPPORT 22 PATINOIRE – SAISON 2010-2011 - MODIFICATION DES TARIFS annule et remplace n°140 du 23 septembre 2010

La patinoire à Espace 3000 doit ouvrir ses portes le 13 octobre 2010 pour la saison hivernale 2010-2011.

Proposition tarifs patinoire – saison 2010 – 2011

SERVICE	Tarifs 2009-2010	Proposition tarifs 2010-2011	%	Tarifs 2009-2010 licenciés à FFSG	Proposition tarifs 2010-2011	%
Visiteurs	1,00 €	1,00 €		1,00 €		
Le parent accompagnant enfant – 12 ans						
ADULTES						
Entrée sans location de patins	4,30 €	4,30 €		2,20 €		
Entrée + location de patins	6,40 €	6,40 €		3,20 €		
Location patins adulte	2,20 €	2,25 €	2,27%	2,20 €	2,25 €	2,27%
Carte abonnement sans patins (carnet de 10)	38,00 €	38,80 €	2,11%	19,00 €	19,40 €	2,11%
Carte abonnement + patins (carnet de 10)	53,00 €	54,20 €	2,26%	26,50 €	27,10 €	2,26%
- de 18 ans – Etudiants – Demandeurs d'emploi						
Entrée sans location de patins	2,60 €	2,60 €		1,30 €		
Entrée + location de patins	4,20 €	4,20 €		2,10 €		
Location patins enfant	1,60 €	1,65 €	3,13%	1,60 €	1,65 €	3,13%
Carte abonnement sans patins (carnet de 10)	23,60 €	24,00 €	1,69%	11,80 €	12,00 €	1,69%
Carte abonnement + patins (carnet de 10)	37,80 €	38,60 €	2,12%	18,90 €	19,30 €	2,12%
SEANCE – PERIODE SCOLAIRE						
Sur réservation groupe (mardi soir)	2,00 €	2,00 €				
CENTRES DE LOISIRS						
COGNAC – par séance et par enfant	1,00 €	1,00 €				
HORS COGNAC – par séance et par enfant	2,00 €	2,00 €				
SCOLAIRES LYCEES ET COLLEGES						
Par séance et par enfant	2,00 €	2,00 €				
COMITE D'ENTREPRISE						
- de 18 ans – Etudiants – Demandeurs d'emploi						
Location patins enfant	1,60 €	1,65 €	3,13%			
Carte abonnement sans patins (carnet de 10)	19,00 €	19,30 €	1,58%			
Carte abonnement + patins (carnet de 10)	30,00 €	30,60 €	2,00%			
ADULTES						
Location patins adultes	2,20 €	2,25 €	2,27%			
Carte abonnement sans patins (carnet de 10)	38,00 €	38,80 €	2,11%			
Carte abonnement + patins (carnet de 10)	53,00 €	54,20 €	2,26%			
TARIFS HORS TEMPS SCOLAIRE/HEURE						
Associations, comités d'entreprise etc. (réservation)	130,00 €	135,00 €	3,85%			
TARIFS SOIREES COMMERCIALES/Heure						
(mercredi soir hors vacances scolaires – sur réservation)	250,00 €	260,00 €	4,00%			
AFFUTAGE PATINS	3,65 €	3,75 €	2,74%			

annexe à délibération n°147 du 23 septembre 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la modification de tarifs telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

**RAPPORT 23
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE
CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE V2006.040 –
LOT 1**

Suite à l'arrivée de nouvelles propositions financières au lendemain de la séance, il est décidé de représenter ce rapport lors de la prochaine séance du conseil.

**RAPPORT 24
REFECTION DE LA COUVERTURE DES ANCIENS ABATTOIRS – ATTRIBUTION DU
MARCHE – PROCEDURE ADAPTEE V2010.130**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**RAPPORT 25
PATRIMOINE COMMUNAL
VENTE DE L'IMMEUBLE 22 IMPASSE COLIN à Mme MERLET et M. GARREAULT**

Monsieur le Rapporteur fait savoir que deux propositions d'achat concernant la parcelle sur laquelle est construit un pavillon d'habitation 22 impasse Colin, ont été déposées.

Cette parcelle, cadastrée section AR n° 1218p, a été estimée par le Service Départemental du Domaine à 108 000 € (avis en date du 29 septembre 2009).

Bien que l'offre la plus intéressante soit inférieure à l'avis du service du Domaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de la vente de l'immeuble situé 22 Impasse Colin, cadastré AR n° 1218p,

ACCEPTE l'offre de Madame MERLET Véronique et Monsieur GARREAULT Jacques qui proposent 91 000 € net vendeur, offre la plus intéressante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude Maître NAU.

**RAPPORT 25 bis
PATRIMOINE COMMUNAL
CESSION DE L'IMMEUBLE 62 RUE DE LA PROVIDENCE A M. et Mme RASO**

Monsieur le Rapporteur fait savoir que deux propositions d'achat concernant la parcelle sur laquelle est construit un pavillon d'habitation 62 rue de la Providence, ont été déposées.

Cette parcelle, cadastrée section BI n° 402p, a été estimée par le Service Départemental du Domaine à 74 000 € (avis en date du 11 juin 2009)

Bien que l'offre la plus intéressante soit inférieure à l'avis du service du Domaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de la vente de l'immeuble situé 62 rue de la Providence, cadastré BI n°402p, ACCEPTE l'offre de Madame et Monsieur Christian RASO qui proposent 71 000 €, offre la plus intéressante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître NAU.

RAPPORT 26 PERSONNEL VILLE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des mises en stage, et des recrutements, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes

CREATIONS DE POSTES
Filière administrative – Titulaire 1 poste de rédacteur
Filière sécurité – Titulaire 1 poste de gardien de police municipale
Filière Sociale – Titulaire 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
Filière technique – titulaire 7 postes d'adjoint technique de 1ère classe
non titulaire 1 poste de technicien supérieur
Filière culturelle – titulaire 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe
Filière animation 2 postes d'animateur 1 poste d'animateur principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur et précise que les crédits seront inscrits au budget..

RAPPORT 27 PERSONNEL CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET INFORMATIQUE
--

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 4, et 34,

Vu les besoins du service informatique et la nécessité pour la collectivité de pourvoir ce poste par le recrutement d'un expert en informatique sur un emploi à temps complet pour assurer la gestion et le développement informatique des services municipaux et la mise en œuvre d'un projet informatique tourné autant vers les besoins internes de la collectivité que vers les besoins des citoyens,

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de projet informatique dans les conditions définies ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

Chargé de projet informatique

Missions :

- Le candidat retenu devra conseiller la Direction Générale et le Maire sur les grands choix technologiques à mettre en œuvre au sein de la collectivité et en direction des citoyens, et d'évaluer leur impact en termes financiers, humains et environnementaux.
- Il devra formaliser le schéma directeur informatique incluant le développement de l'Intranet et de l'ensemble des projets de dématérialisation et d'e-administration. Par un travail transversal auprès des services et des partenaires, il sera l'accompagnateur des changements induits par les nouvelles technologies de l'information.
- Il améliorera l'efficacité de l'administration municipale en accompagnant les services dans l'analyse de leurs besoins et leur déclinaison informatique, veillera à la mise en place des progiciels métiers y compris dans leur relation avec les systèmes informatiques des partenaires.
- Il fera évoluer les sites web rattachés à la Ville en permettant une information des citoyens en temps réel et un traitement en ligne de certaines de leurs demandes administratives.
- Il garantira la sécurité des accès, des systèmes et la confidentialité des données et assurera le bon fonctionnement des systèmes de base et notamment des serveurs, des réseaux, et de la téléphonie.
- Il animera l'équipe du service.

Compétences requises :

En formation initiale, le candidat devra avoir au minimum un baccalauréat, de préférence orienté matières scientifiques.

Il devra avoir une expérience professionnelle dans une fonction informatique au sein d'une collectivité territoriale d'au moins dix années.

Sur le plan technique, il doit maîtriser les bases de données (Access, Microsoft SQL, Mysql, Oracle 10, Business Object) et les systèmes d'exploitation les plus courants ainsi que la téléphonie VOIP.

Il devra également avoir une expérience du management de fonctionnaires territoriaux.

Rémunération :

Si le candidat a la qualité de fonctionnaire, il sera rémunéré en fonction de son grade.

A défaut de candidat fonctionnaire, la collectivité recrutera la personne par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, contrat renouvelable par décision expresse.

En fonction des diplômes détenus par le candidat, de son expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies, sa rémunération pourra se situer entre l'indice brut 653 et l'indice brut 801 et comportera le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

RAPPORT 28 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Certains titres de recette émis sur le budget de la Ville, au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifiées par des pièces jointes :

Références comptables	Objet	Motifs	Montant
Titre 2546 de 2010	Restauration scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	16,52 €
Titre 5469 de 2009	Crèche	Surendettement et décision effacement de dette	48,31 €
Titres 9777 et 13705 de 2003	Restauration scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	18,18 €
Titres 10319 et 9040 de 2008	Taxes funéraires	Procédure de rétablissement personnel	33,50 € 40,00 €
Divers titres de 2006-2007 et 2008	Restauration scolaire	Procédure de rétablissement personnel	327,91 €
Titre 9847 de 2000	Restauration scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	21,89 €
Titres 11967 et 13296 de 2006	Restauration scolaire	Somme inférieure au seuil des poursuites	11,22 €

Conformément à la demande du Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur tous ces produits non recouvrables pour un montant de 517,53 €.

Les crédits sont imputés au compte 65-654-01 du budget 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

<p>RAPPORT 29 TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ATTRIBUTION DU MARCHÉ - PROCEDURE ADAPTEE V 2010.155</p>
--

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation l'attribution du marché de travaux portant sur la signalisation horizontale (marquage routier).

C'est un marché de travaux à bons de commande à prix unitaire avec un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 50 000 € TTC par an. Le marché est conclu pour un an, reconductible 2 fois pour une durée identique. La consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'Offres, lors de sa réunion du 17 septembre 2010, propose d'attribuer le marché à :

SIGNAUX GIROD OUEST – ZA des Grands Champs – 79 260 LA CRECHE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE l'attribution proposée par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché de travaux à bons de commande et tous les avenants et documents à intervenir afférents à son exécution.

☺

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Membres,

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cognac, Charente. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE COGNAC' and 'CHARENTE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Michel GOURINCHAS' is printed in a bold, sans-serif font.